



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Circuit n° 71468 - Transport pour le groupe scolaire Jacques de MASIN

2026-2027

Préambule :

L'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire ; ce service est mis en place par la Commune afin de faciliter les déplacements des enfants du point d'arrêt le plus proche de leur domicile à l'école.

Les parents et les élèves qui y font appel doivent aider au bon fonctionnement de ce service qui, rappelons-le, est gratuit.

L'inscription de votre (vos) enfant (s) aux transports scolaires étant subordonnée à l'acceptation du présent règlement, nous vous remercions par avance de signer le coupon situé en bas de la seconde page et de nous le retourner au plus vite.

Protection des données personnelles : la liste des élèves transportés et des coordonnées des parents est remise à l'accompagnatrice et conservée en Mairie pendant toute la durée de l'année scolaire.

ARTICLE 1 : Obligation de l'élève

1.1 - Aux abords du car :

- les élèves attendent l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou en descendre.
- la montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme et avec ordre car c'est à ce moment-là que se produisent les accidents les plus graves. A la descente, afin d'avoir une meilleure visibilité, les élèves attendent que le car se soit suffisamment éloigné pour traverser la chaussée.

1.2 - Pendant les trajets, chaque élève doit :

- rester assis à sa place pendant tout le trajet dans le car.
- attacher sa ceinture de sécurité (le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché)
- placer sac ou cartable sous les sièges de façon à ne pas entraver à la circulation à l'intérieur du véhicule et laisser libre l'accès aux portes.
- se comporter de manière à ne pas déranger, gêner ou distraire le conducteur.
- respecter les règles d'hygiène élémentaires.

Ainsi, est notamment interdit de :

- Se bousculer ou se battre
- Parler au conducteur, sauf motif urgent ou valable,
- Jouer, crier, cracher, projeter quoi que ce soit, à l'intérieur comme à l'extérieur du véhicule,
- Déranger, provoquer, de façon à ne pas nuire à autrui sauf en cas d'urgence,
- Manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours sauf en cas d'urgence,
- Poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation,
- Se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité,
- Voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex : marteau, extincteur, ceinture de sécurité).

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale le jour-même les faits à son responsable qui par les moyens les plus rapides, en informe très précisément l'organisateur.

ARTICLE 2 : Obligations des parents

Les parents d'élèves sont tenus de lire ou d'expliquer à leur(s) enfant(s) ce règlement de sécurité et ses obligations.

ARTICLE 3 : Sanctions

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, la Commune de Saint-Pierre-de-Varennes se donne toute latitude pour adopter la sanction à la gravité de la faute. Les exclusions seront prononcées après enquête menée auprès de l'entreprise de transport, des élèves et éventuellement de l'accompagnatrice, qui est présente dans le car pour s'occuper uniquement des élèves de moins de 5 ans.

SANCTIONS		Catégories des fautes commises
<u>AVERTISSEMENT</u> Envoi d'un courrier	=	Chahut 1
<u>RAPPEL A L'ORDRE</u> Convocation de la Famille et de l'élève	=	- Récidive de la catégorie 1 - Insolence ou non-respect d'autrui 2
<u>EXCLUSION TEMPORAIRE D'UNE SEMAINE</u> Envoi d'un courrier en Recommandé avec AR	=	- Récidive de la catégorie 2 - Dégradation - Violence 3
<u>EXCLUSION DÉFINITIVE</u> Envoi d'un courrier en Recommandé avec AR	=	- Non-respect des consignes de sécurité mettant en danger soi-même ou autrui - Dégradation volontaire - Vol d'élément du véhicule - Agression physique - En cas de récidive, après une exclusion temporaire d'une semaine

ATTENTION : l'élève et sa famille seront invités à s'expliquer par courrier ou de vive voix auprès de Monsieur le Maire avant la mise en œuvre d'une exclusion.

Elève(s) :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Visa des parents :

Je soussigné(e), _____ reconnais

Nous soussignés, _____ reconnaissons

avoir pris connaissance du présent règlement.

Date : _____

Signatures :